

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat, pour autant que la candidature de Lausanne aux Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse (JOJ) 2020 soit acceptée, un crédit de CHF 8'000'000.- et une garantie de déficit pour subventionner l'organisation de cette manifestation dans le canton de Vaud

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Object du présent EMPD

Par cet EMPD, le Conseil d'Etat sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 8 millions et l'obtention d'une garantie financière sur la couverture d'un éventuel déficit au budget du Comité d'organisation des JOJ dans le canton de Vaud en 2020.

1.2 Les Jeux olympiques de la jeunesse

En juillet 2007, lors de la 119^{ème} session du Comité international olympique (CIO), à Guatemala City, sont créés les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ). Projet cher à M. Jacques Rogge, alors président du CIO, les JOJ ne sont pas des Jeux olympiques juniors mais des Jeux visant la promotion de la pratique du sport chez les jeunes, et à leur transmettre les valeurs de l'olympisme (excellence, respect, amitié). A cette fin, les JOJ allient manifestations sportives de haut niveau et programme culturel et éducatif. Ils sont ouverts à de jeunes athlètes âgés de 15 à 18 ans.

Le CIO a décidé que les JOJ auraient lieu en alternance tous les deux ans entre ceux d'été et ceux d'hiver. De plus, leur taille et leur durée devraient être limitées (3'500 jeunes durant 12 jours pour les JOJ d'été et 1'000 jeunes durant 10 jours pour ceux d'hiver), afin de permettre à un maximum de villes à travers le monde d'être candidates. Les premiers JOJ d'été ont eu lieu en 2010 à Singapour et ceux d'hiver en 2012 à Innsbruck.

Comme les Jeux olympiques, les JOJ comprennent des cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi qu'une vasque dans laquelle brûle la flamme olympique tout au long de la manifestation. Ils s'organisent autour d'un village olympique et de sites dévolus aux compétitions. En revanche, ils ne sont pas télévisés de façon planétaire et ne bénéficient pas du même engouement de la part des partenaires économiques du CIO.

1.3 Les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver de 2020

La procédure de candidature pour l'organisation de la troisième édition des JOJ d'hiver a été lancée par le CIO le 6 juin 2013. La date limite à laquelle les comités nationaux olympiques (CNO) doivent avoir informé le CIO du nom de leur ville candidate à l'organisation des JOJ a été fixée au 28 novembre 2013. A cette date, deux CNO ont fait part de leur intérêt : le suisse avec Lausanne et le roumain avec Brasov.

1.4 Les Jeux olympiques de la jeunesse dans le canton de Vaud

1.4.1 Historique de la candidature

Lors de l'annonce de la tenue des premiers JOJ à Singapour, les autorités lausannoises et vaudoises ont décidé, dans le cadre de leur collaboration pour la promotion de Lausanne, capitale olympique, d'envoyer une délégation à ces jeux, afin de déterminer la faisabilité d'un tel événement à Lausanne. Si le résultat convainc la délégation, en particulier de la justesse du concept des JOJ, l'ampleur des moyens nécessaires pour l'organisation des JOJ d'été conforte dans l'idée que le format des jeux d'hiver s'adapte bien à une candidature lausannoise. Cette analyse sera confirmée par la délégation envoyée observer les premiers JOJ d'hiver à Innsbruck en 2012.

Sur la base du rapport présenté par la délégation commune aux JOJ de Singapour, le Conseil d'Etat et la Municipalité décident, en décembre 2010, de cofinancer une étude de faisabilité d'une candidature à l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver de 2020 à Lausanne. Celle-ci est confiée à une société spécialisée dans le conseil sportif aux collectivités publiques et ses résultats sont remis le 30 septembre 2011. Pour cette société, Lausanne peut organiser un tel événement à la condition que ce projet soit élargi au canton de Vaud et qu'il implique d'autres communes.

Convaincues du bien-fondé de leur démarche et motivées par les résultats de l'étude qu'ils ont commandée, les autorités cantonales et lausannoises décident d'aller de l'avant et de convaincre "Swiss Olympic", l'organe fédérateur du sport suisse et comité national olympique, de soumettre au CIO une candidature suisse, celle de Lausanne. Cela ne va pas de soi. En effet, la ville et la région de Lucerne sont également intéressées par l'organisation des JOJ d'hiver de 2020 et "Swiss Olympic" soutient une candidature suisse à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de 2022, "Grisons 2022". Cependant, le 3 mars 2013, le peuple des Grisons refuse le projet, ouvrant ainsi la voie à une candidature suisse aux JOJ d'hiver de 2020.

En juin 2013, un dossier est déposé auprès de "Swiss Olympic", après avoir été présenté au conseil exécutif de l'organe fédérateur du sport suisse le 23 avril. Le 22 août, ce dernier annonce qu'il entend présenter Lausanne comme candidate suisse à l'organisation de cet événement et qu'il soumet son choix au Parlement suisse du sport. Celui-ci l'accepte le 19 septembre 2013.

Depuis 1948, la Suisse n'a plus organisé de Jeux olympiques. Plusieurs candidatures ont été lancées depuis et ont échoué à divers stades du processus (Lausanne 1994, Sion 2002 et 2006, Berne-Montreux 2010, Grisons 2022). S'il aboutit, ce projet permettra de raviver les valeurs de l'olympisme au sein de l'ensemble de la population de ce pays et de démontrer la capacité de la Suisse à organiser un tel événement.

Par ailleurs, nous célébrerons en 2015 le centenaire de la décision de Pierre de Coubertin d'installer à Lausanne le siège du CIO. Depuis vingt ans maintenant, Lausanne est, sur décision de ce même CIO, la capitale olympique. Aujourd'hui, 58 fédérations et organisations sportives internationales ont leur siège à Lausanne ou dans le canton, faisant de notre ville la capitale administrative du sport mondial. Le canton de Vaud est aussi une région de pratique sportive. En trente ans, Lausanne et le canton ont accueilli plus d'une cinquantaine d'événements de portée nationale et internationale. La tenue des JOJ d'hiver permettra de renforcer cette compétence et de montrer, tant à notre population, qu'à celle des autres pays, que la capitale olympique est aussi une ville qui vit le sport. De plus, par leur format et leur contenu, les JOJ d'hiver permettront de mettre en avant la diversité et les échanges culturels dans un canton où pratiquement un tiers de la population est étrangère.

Ces JOJ doivent également s'inscrire dans une vision à court et moyen termes de promotion du sport chez les jeunes et de la relève, que ce soit au niveau local, cantonal ou fédéral. "Lausanne 2020" est l'occasion idéale de lancer de tels programmes, de mobiliser les fédérations nationales, voire internationales, qu'elles soient d'été ou d'hiver, afin de faire de ces jeux un moteur pour le sport suisse

et vaudois. C'est également l'occasion de sensibiliser la population et particulièrement les jeunes aux possibilités qu'offrent les différentes régions du canton en termes de tourisme et d'activités hivernales.

1.4.2 Le programme culturel et éducatif

Le programme culturel et éducatif se déroule en parallèle des compétitions. Si son contenu est laissé à l'appréciation des comités d'organisation et à sa créativité, les thèmes sur lesquels il se concentre restent les mêmes : olympisme, responsabilité sociale, développement de compétences, expression et bien-être et styles de vie sains. Le programme propose des activités interactives, des ateliers, des groupes de discussion, des excursions et des exercices de formation à l'esprit d'équipe. Il n'est pas seulement destiné aux participants aux JOJ. Il est destiné à la jeunesse de toute la Suisse. En particulier, il est aussi ouvert aux jeunes de 18 à 24 ans résidant dans la région des JOJ, qui y participent en tant que jeunes reporters, photographes et ambassadeurs. Pour le CIO, le contenu du programme culturel et éducatif est l'un des volets essentiels pour l'attribution des JOJ. Pour le canton, il sera également d'importance : au travers de ce programme, la recherche et la formation, dans une région qui accueille des institutions renommées telles que, pour citer quelques exemples, l'Université de Lausanne (UNIL), l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), les neuf Hautes Ecoles sises sur le territoire du canton et membres de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et l'International institute for management development (IMD), seront valorisées.

Voulu par le CIO et englobé au sein du programme culturel et éducatif des JOJ, le programme des "athlètes modèles" permet aux jeunes participants de rencontrer des champions olympiques médaillés ou des champions du monde. Ces athlètes modèles partagent avec les jeunes leurs expériences et leurs valeurs. Ils participent aux ateliers du programme culturel et éducatif et sont présents dans le village olympique. A titre d'exemple, Stéphane Lambiel, médaillé olympique en patinage artistique, ambassadeur de la candidature lausannoise, a été athlète modèle aux JOJ d'Innsbruck.

1.5 La compétition

1.5.1 Les sites

Le programme des sports organisé dans le cadre des JOJ repose sur celui des Jeux olympiques. Pour les JOJ d'hiver, il s'agit de sept sports (biathlon, bobsleigh, curling, hockey sur glace, luge, patinage et ski) et quinze disciplines (biathlon, bobsleigh, skeleton, curling, hockey sur glace, luge, patinage artistique, patinage de vitesse, patinage de vitesse sur piste courte/short-track, ski alpin, ski de fond, ski acrobatique, combiné nordique, saut à ski et snowboard). Toutefois, le programme comprend aussi de nouvelles disciplines et/ou de nouveaux formats pour des disciplines existantes (par exemple des épreuves d'habileté en hockey sur glace, du saut à ski féminin ou du snowboard slopestyle), ainsi que des épreuves mixtes (tournoi de curling par exemple) et plurinationales. Il est cependant possible de renoncer à l'organisation de l'une ou l'autre discipline.

"Lausanne 2020" est un projet fédérateur pour tout le canton de Vaud. C'est dans ce but qu'il s'articule autour de trois sites principaux : Lausanne, les Alpes vaudoises et le Jura.

Lausanne

Au centre du dispositif, Lausanne accueillerait les sports de glace, le village olympique, les cérémonies d'ouverture et de clôture, les cérémonies de remise des médailles, le centre principal du programme culturel et éducatif, le logement de la famille olympique et des médias, ainsi que le centre principal des médias et celui de diffusion. Le choix des différents lieux de cérémonies et de compétitions n'est, aujourd'hui, pas définitif et sera affiné au fur et à mesure de l'évolution du projet. Ainsi, actuellement, le hockey sur glace et la patinage artistique auraient lieu au Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM), tandis que le curling, le patinage de vitesse sur piste courte seraient répartis entre les autres infrastructures de glace présentes, par exemple à Beaulieu. Le patinage de

vitesse serait l'hôte du centre sportif de l'UNIL, tandis que les terrains de la Pala situés sur la commune de Chavannes-près-Renens accueilleraient le village olympique et la majorité des activités liées au programme culturel et éducatif. Les cérémonies de remise des médailles auraient pour cadre le centre ville de Lausanne, au Flon. Le Musée olympique accueillerait une partie du programme culturel et éducatif.

Les Alpes

Pôle du ski, du snowboard, de la luge et du skeleton, les stations des Diablerets, de Leysin, et de Villars formeront le cœur des activités alpines des JOJ.

Les épreuves de bobsleigh ne peuvent pas être organisées sur le territoire vaudois. Cependant, l'EPFL étudie, conjointement avec la Fédération internationale de bobsleigh et de tobogganing (FIBT), dont le siège est à Lausanne, la possibilité de créer, au cœur des villes, des pistes de monobob[1] en utilisant de la glace artificielle (matériau synthétique). Si une telle piste devait être faisable à un coût et avec un impact environnemental acceptables, des épreuves de monobob pourraient être inscrites au programme des JOJ d'hiver de 2020. Le CIO, constatant pour l'instant que ni Lausanne ni Brasov ne possédaient de piste de bob, a prié les deux villes candidates de retirer de leur dossier de candidature et en l'état les épreuves de bob. Si Lausanne 2020 devait être désignée, le CIO et la candidature reprendraient alors le dialogue sur le sujet du bob.

Le Jura

Pôle du ski nordique, le Jura accueillerait les compétitions de ski de fond, de biathlon et de combiné nordique. Quant au saut à ski, il n'existe pas de tremplin en Suisse romande. Les épreuves auraient lieu en France voisine, à 5 km de la frontière suisse, probablement aux Tuffes, sur la commune de Prémanon.

La répartition des sites permet une identification aisée pour les participants et les spectateurs, un regroupement des sports facilitant la logistique pour les fédérations sportives et une répartition sur l'ensemble du territoire vaudois, fédérant le canton derrière ce projet.

[1] Le monobob se situe entre la luge et le bobsleigh. Il emprunte à la première le côté individuel et couché en arrière (en fait semi-couché dans le monobob) et au second la forme générale de l'engin (sorte de bob à deux raccourci).

1.5.2 Infrastructures

En préambule, il convient de dire que les JOJ d'hiver n'impliquent pas la construction de nouvelles infrastructures qui leur soient exclusivement consacrées. Quelques installations provisoires sont envisagées, comme par exemple la réalisation d'un anneau de glace sur le site de Dorigny. Ces travaux figurent dans le budget provisoire présenté au chapitre 3 ci-après.

Aucune infrastructure, en particulier sportive, ne sera réalisée de manière définitive si elle ne répond pas à un besoin postérieur et surtout pérenne à l'organisation des JOJ. En ce sens, il faut considérer et voir les JOJ comme un "accélérateur de projet".

Trois exemples pour illustrer cela : le futur village olympique, la nouvelle patinoire de Malley et des aménagements dans les Alpes vaudoises. Le village olympique servira ainsi de logements pour étudiants dès les Jeux terminés. Tant l'UNIL que l'EPFL sont demandeurs de logements pour étudiants. Avec la construction du village olympique, ce sont en réalité 1'400 lits pour étudiants pérennes qui seront livrés aux futurs utilisateurs. Le coût de cette opération est estimé aujourd'hui à 250 millions de francs. Dans ce cas précis, il convient encore de préciser que Jeux ou pas Jeux, ce projet se réaliserait de toute façon. Avec les logements sont encore prévus divers aménagements liés à la mobilité et à l'accessibilité du site universitaire. Ces aménagements vont dans la droite ligne à la fois d'une meilleure accessibilité au site UNIL/EPFL et de la nouvelle politique qui invite les étudiants à loger

sur place, libérant en partie du même coup de ses pointes de surcharge l'actuelle ligne du M1.

La nouvelle patinoire de Malley s'inscrit dans le même esprit. Jeux ou pas, la Ville de Lausanne, le Canton et les Communes du Grand Lausanne ont décidé de lancer un projet de nouvelle patinoire (coût estimé aujourd'hui, environ 200 millions). Le projet des JOJ a créé une accélération du calendrier, mais les JOJ en tant que tels pourraient se dérouler aujourd'hui dans les installations actuelles.

En date du 27 mars 2014, le Conseil d'Etat, les Municipalités de Lausanne, Renens et Prilly et Lausanne Région se sont mis d'accord sur les grandes lignes d'un projet de reconstruction de la patinoire de Malley. Une piscine olympique verra également le jour sur le site. Les aspects techniques et financiers ont été arrêtés et seront soumis au Grand Conseil, aux conseils communaux et généraux concernés entre l'automne 2014 et le printemps 2015, parallèlement à l'organisation d'un concours. La nouvelle patinoire sera opérationnelle en 2019 et la piscine en 2022.

En ce qui concerne les Alpes vaudoises, la candidature Lausanne 2020 a identifié plusieurs chantiers nécessaires à la réalisation des JOJ, pour autant que Lausanne 2020 soit désignée par le CIO. Comme pour les autres sites, le Conseil d'Etat veillera à ce que ces projets amènent des améliorations pérennes et profitables au développement des Alpes vaudoises.

1.5.3 L'hébergement

L'hébergement concerne les athlètes, leurs accompagnants, la famille olympique, les spectateurs et les médias. Hors athlètes et accompagnants, la capacité hôtelière de Lausanne et de ses environs est suffisante. L'hébergement des athlètes et de leurs accompagnants constitue quant à lui la fonction première du village olympique. Celui-ci sera situé à Chavannes-près-Renens, au cœur du campus universitaire. Le projet, mené actuellement par le SIPAL, consiste en la construction, d'ici à 2019, de quelque 1'400 lits pérennes pour étudiants sur le site de la Pala. Ces logements permettront d'assurer l'hébergement des athlètes et de leurs accompagnants le temps des JOJ. Actuellement en phase de développement, ce projet indépendant des Jeux permettra de doubler la capacité de ce type de logements à l'ouest de Lausanne et de répondre à un besoin important en la matière. Une fois encore, quel que soit le résultat de la candidature lausannoise à l'organisation des JOJ d'hiver de 2020, ces logements - une des priorités actuelles des Hautes Ecoles - devraient être réalisés, les JOJ n'étant dès lors qu'un élément accélérateur en vue de la concrétisation de ce projet. A cet égard, le fait que ce projet existe pour lui-même et soit indépendant de l'organisation des JOJ à Lausanne constitue un point fort de cette candidature.

Outre le confort de logements neufs et une situation au cœur d'un campus d'importance et de réputation internationale, le village olympique offrira la proximité de lieux de restauration adaptés, de transports publics et de sites de pratiques sportives.

Relevons qu'à l'heure actuelle, la création d'un village olympique "satellite" est envisagée dans le pôle Alpes, afin de limiter les trajets des équipes. Cependant, l'idée est que durant les Jeux, une fois les compétitions terminées, les athlètes regagnent le village olympique "principal" pour continuer à participer aux festivités et aux activités du programme culturel et éducatif. Car, contrairement aux Jeux olympiques "traditionnels", lors desquels les athlètes sont libres de vivre ou non au village olympique, les participants aux JOJ ont l'obligation d'y séjourner durant toute la durée des Jeux.

1.5.4 Les transports

Tous les lieux de compétition, mais aussi de fête et ceux liés au programme culturel et éducatif sont facilement accessibles par les transports publics. Outre les transports publics lausannois, les CFF, la Poste (cars), le LEB, les trains régionaux et plusieurs sociétés de transports publics du canton seront associés à la définition d'un concept général de mobilité afin d'encourager un usage quasi exclusif de ces moyens de transports pour le public. Relevons que lors de l'Euro 2008, les billets des matches faisaient office de tickets de transport valables sur tous les transports publics depuis le lieu de résidence (domicile ou hébergement) jusqu'à celui du match et retour, durant vingt-quatre heures. Cela pourrait servir de base au système qui devra être mis en place. La Direction générale de la mobilité et des routes sera étroitement associée à l'ensemble du volet transport et infrastructures des JOJ.

Les athlètes et leurs accompagnateurs seraient pris en charge dès leur arrivée en Suisse et bénéficieraient, au travers de leur accréditation, de la gratuité des transports publics. Des transports particuliers, par exemple du lieu d'hébergement au site de compétition, devraient être organisés dans les sites Alpes vaudoises et Jura. Dans les Alpes vaudoises, la présence des trains régionaux (Aigle-Sépey-Diablerets, Aigle-Leysin, Bex-Villars-Bretaye) constitue un atout certain.

1.5.5 La subsistance – la logistique

Du point de vue de la subsistance, le défi logistique que représenterait l'organisation des JOJ d'hiver est moindre que celui auquel ont dû faire face les organisateurs de la Gymnaestrada en 2011 (20'000 participants et 6'000 bénévoles). Mais il existe tout de même, car la qualité et la diversité devront être au rendez-vous sur plusieurs sites en même temps.

La collecte, le recyclage et l'élimination des déchets seront abordés dans le dossier de candidature.

1.5.6 La sécurité – la santé

Le dossier de candidature insistera sur la stabilité et la sécurité de notre pays. Sans les détailler, il abordera les questions sécuritaires sous un angle pratique. Les autorités, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales, s'engagent à ce que tout soit mis en œuvre pour assurer la sécurité des participants, des accompagnants et du public. Les mesures dans le domaine seront adaptées en tenant compte des spécificités de l'événement et de la situation extérieure prévalant au moment de la tenue des JOJ. Il est donc trop tôt pour dire qui et avec quels moyens.

Les mêmes considérations prévalent pour l'aspect médical. Nous relèverons, cependant, que des antennes médicales devront être installées sur les différents sites et que, dans les cas les plus importants, différents centres existants à Lausanne, ainsi que le CHUV, devront être à disposition, sans pour autant péjorer de quelque manière que ce soit le fonctionnement habituel de ces établissements.

De manière générale, tous les services métiers cantonaux concernés seront associés au développement du projet des JOJ.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pour mener à bien le dossier de candidature et lui donner les meilleures chances de réussite, 3 différents groupes de travail ont été créés, placés sous l'égide du politique, à savoir les autorités cantonales et lausannoises. Au niveau cantonal, ce sont essentiellement le DECS, le DFIRE et le DFJC qui sont concernés par leurs différents services. Il est évident qu'au fur et à mesure de l'avancement du dossier, tous les départements et services métiers seront sollicités.

Le Secrétariat général

Le Secrétariat général est composé de 5 personnes : le Secrétaire général des JOJ, des représentants du Canton de Vaud, de la Ville de Lausanne, de Swiss Olympic et du mandataire TSE Consulting. Il se

réunit régulièrement à la Maison du sport international à Lausanne afin de gérer et conduire la coordination générale de la candidature, de faire l'interface entre l'opérationnel et le stratégique, avec notamment toute la partie "terrain" (visite sur les différents sites de compétitions, discussions avec les autorités communales concernées, les fédérations sportives, etc.) et d'établir la vision générale qui doit être poursuivie par les deux autres groupes de travail.

Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit environ une fois par mois. Il est composé du Secrétariat général dans son ensemble, de deux représentants du Conseil d'Etat et de la Municipalité de Lausanne, des chefs de services des sports cantonal et lausannois, du chef du service des immeubles de l'Etat, ainsi que des dirigeants de Swiss Olympic et de la Confédération (OFSP). Ce comité a la responsabilité de déterminer les lignes directrices et stratégiques du projet, d'apposer son contrôle sur les activités, d'octroyer les mandats et de suivre le budget.

Le Comité consultatif

Le Comité consultatif se réunit 3 fois par année. Il est composé des membres du Comité de pilotage ainsi que des représentants des milieux sportifs (Erika Hess, Virginie Faivre par exemple), des milieux culturels, des représentants des fédérations nationales de sport d'hiver, les milieux touristiques. Ce comité travaille sous forme de discussion générale puis est scindé en sous-groupes de réflexion par rapport à des thématiques données (relève, programme culturel et éducatif, sites de compétition, etc.) afin de compiler un ensemble d'idées et de propositions répondant aux exigences du CIO dans le cadre du dossier de candidature.

Ces trois groupes travaillent dans l'objectif de répondre aux exigences du calendrier suivant :

2014		
	17 juin	Remise des dossiers de candidature
	16-28 août	Programme des observateurs aux JOJ d'été de 2014 à Nankin (Chine)
	2-3 décembre	Présélection des villes candidates par la commission exécutive du CIO
2015		
	janvier	Visioconférences entre la commission d'évaluation et les villes candidates
	avril-mai	Rapport de la commission d'évaluation du CIO
	juillet-août	Election de la ville hôte des JOJ d'hiver de 2020 à Kuala Lumpur (Malaisie)

Si le Canton devait obtenir l'organisation des JOJ, un Comité d'organisation sera alors mis sur pied. Le projet de décret prévoit d'attribuer la compétence pour l'octroi de la subvention au chef du Département de l'économie et du sport qui le fera au moyen d'une décision. Le suivi et le contrôle de la subvention sont délégués au Service de l'éducation physique et du sport. En outre, en cas de révocation de la subvention, les articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv) s'appliquent.

3 BUDGET ET IMPACTS FINANCIERS POUR LE CANTON DE VAUD

3.1 Budget de la candidature

Les coûts inhérents à l'élaboration, au dépôt, à la promotion et à la défense du dossier de candidature sont estimés à 2 millions de francs. Ce montant s'explique par la complexité et la précision des réponses à fournir au CIO, ce qui nécessite que ce travail soit confié à une société spécialisée, et par les coûts liés à la promotion tant en Suisse qu'à l'étranger de la candidature. Ces coûts sont pris en charge à part égale par la Ville de Lausanne et par le Canton de Vaud.

BUDGET DE CANDIDATURE "LAUSANNE 2020"

POSTES	PRODUITS	CHARGES
---------------	-----------------	----------------

DOSSIER DE CANDIDATURE (études, conseil rédaction, honoraires)		500'000
PRODUCTION VIDEOS (vidéos promotionnelles et techniques)		500'000
COMMUNICATION (site Internet, brochures, photos)		325'000
EVENEMENTS PROMOTIONNELS NATIONAUX		300'000
LOGISTIQUES DES ACTIVITES DE LOBBYING		150'000
DIVERS (dont ambassadeurs de la candidature et goodies)		225'000
SUBVENTION VILLE DE LAUSANNE	1'000'000	
SUBVENTION ETAT DE VAUD	1'000'000	
TOTAL	2'000'000	2'000'000

La part cantonale (CHF 1 millions) a été intégrée au budget 2014 du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) à hauteur de CHF 800'000.- et devra être intégrée au budget 2015 à hauteur de CHF 200'000.-.

3.2 Budget provisoire pour l'organisation des JOJ

Si le Canton de Vaud devait obtenir l'organisation d'une manifestation de l'envergure des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver, sa tenue nécessiterait la mobilisation de moyens financiers importants, d'une part pour l'organisation stricto sensu de la manifestation, objet du présent EMPD, et d'autre part pour la rénovation, transformation et/ou création d'infrastructures (ex : village olympique et infrastructures sportives dans le Jura ou les Alpes vaudoises). Il est souligné ici que chaque projet lié à une infrastructure rénovée, transformée ou nouvelle fera l'objet d'un EMPD spécifique.

Le budget lié à l'organisation de la manifestation est estimé actuellement à 36 millions de francs. Fondé sur la base des documents du CIO, des JOJ d'hiver d'Innsbruck et des indications fournies par le comité d'organisation de ceux de Lillehammer 2016, **ce budget sera partie intégrante du dossier de candidature**. Toutefois, il importe de relever son **caractère provisoire**. Seule une attribution des Jeux à notre région permettrait de disposer de chiffres définitifs.

BUDGET PROVISOIRE "LAUSANNE 2020"

POSTES	PRODUITS	CHARGES
SITES SPORTIFS		5'000'000
VILLAGES OLYMPIQUES*		5'000'000
PROGRAMME CULTUREL ET EDUCATIF		2'600'000
RESSOURCES HUMAINES		6'000'000
TELECOMMUNICATION, PRODUCTION TV & INTERNET		2'600'000
TRANSPORTS		2'500'000
PUBLICITE ET PROMOTION		2'000'000
ADMINISTRATION		2'000'000
SECURITE ET SERVICES MEDICAUX		1'300'000
CENTRE DES MEDIAS		1'000'000
CEREMONIES		1'000'000
RESTAURATION		850'000
EVENEMENTS PREOLYMPIQUES		500'000
AUTRES DEPENSES (dont divers et imprévus)		3'650'000
SPONSORING	5'250'000	
SUBVENTION VILLE DE LAUSANNE	8'000'000	
SUBVENTION ETAT DE VAUD	8'000'000	

SUBVENTION CONFEDERATION	8'000'000	
CONTRIBUTION DIVERSES (CIO, communes hôtes)	6'000'000	
RECETTES DIVERSES	750'000	
TOTAL	36'000'000	36'000'000

*Ce poste comprend les dépenses pour l'hébergement et la restauration des athlètes au sein des villages olympiques (principal et satellite). Selon les directives reçues, ce montant est couvert par une contribution du CIO d'un montant équivalent, figurant sous "Contributions diverses".

3.3 Financement du projet

Voici ci-dessous une planification des besoins en financement :

EN CHF	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
CIO					900	3'800	4'700
Sponsoring			525	1'050	2'100	1'575	5'250
Confédération	120	200	375	750	4'700	1'855	8'000
Canton de Vaud	120	200	375	750	4'700	1'855	8'000
Ville de Lausanne	120	200	375	750	4'700	1'855	8'000
Autres revenus		100	150	300	900	600	2'050
TOTAL	360	700	1'800	3'600	18'000	11'540	36'000

Comme prévu au budget prévisionnel de la manifestation, les participations des collectivités publiques sont fixées à hauteur de CHF 24'000'000, soit CHF 8'000'000 chacun pour la Ville de Lausanne, la Confédération et le Canton de Vaud. L'engagement financier du Canton à hauteur de 8 millions doit **figurer dans le dossier de candidature parmi une quarantaine d'autres garanties, toutes indispensables aux yeux du CIO, notamment la garantie de couverture du déficit**. Cette garantie de déficit est illimitée et sera couverte de manière paritaire avec la Commune de Lausanne après déduction de l'éventuelle participation de la Confédération.

A ce jour, la Ville de Lausanne a déjà obtenu la décision de principe quant à l'octroi d'une subvention de CHF 8 millions et d'une garantie de couverture du déficit. Et le Secrétariat général de la candidature est en discussion avec la Confédération, via le DDPS et l'OFSPPO, pour l'obtention des 8 millions et de sa participation à la couverture de déficit.

Néanmoins, une promesse du Conseil fédéral suffira au CIO si les 16 millions de la Ville et du Canton sont acquis, d'où l'importance pour le Conseil d'Etat d'obtenir la garantie de ce financement ainsi que la couverture de déficit exigée par le CIO.

4 CONSEQUENCES

4.1 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Durant la période de 2015 à 2020, la participation de l'Etat de Vaud aux JOJ 2020 sera inscrite au budget de fonctionnement du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) sous la rubrique 3636 "Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif". La Ville de Lausanne et la Confédération participeront à hauteur équivalente.

En milliers de francs	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Subvention pour l'organisation des JOJ 2020	120	200	375	750	4'700	1'855	8'000

4.2 Ammortissement annuel

Néant.

4.3 Charges d'intérêt

Néant.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant. Si Lausanne devait être choisie par le CIO en août 2015, l'engagement de personnel sera nécessaire pour porter à bien l'organisation des JOJ en 2020, mais ceci se fera par l'entremise du Comité d'organisation. Il n'y a donc pas d'impact en terme d'ETP pour le Canton.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le crédit de CHF 8'000'000 est considéré comme une charge nouvelle, il sera donc compensé comme expliqué au point 4.10 ci-après.

Considérant, d'une part, l'article 33 al. 2 de la loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012, selon lequel *"une prestation pécuniaire ou une garantie de déficit peut être accordée à ce titre à l'organisateur[d'une manifestation internationale], s'il s'agit d'une personne morale poursuivant des buts idéaux ou d'intérêt général et que l'utilisation d'une part au moins du bénéfice éventuel à la promotion du sport est garantie"*, et, d'autre part, l'article 10 du règlement instituant les règles pour l'octroi par l'Etat d'une aide financière aux manifestations sportives du 20 août 2003, qui prévoit que *"pour les manifestations internationales bénéficiant d'une garantie de déficit de la Confédération, l'Etat peut compléter ou remplacer la subvention par une garantie de déficit"*, et si, après vérification, les comptes des JOJ 2020 se soldent par un déficit, l'Etat de Vaud s'engage à financer ce déficit de manière paritaire avec la Ville de Lausanne déduction faite de l'éventuelle participation de la Confédération. A cet égard, il est précisé que des démarches sont entreprises visant à obtenir une garantie de déficit de la Confédération. Dans l'hypothèse où le bouclage final des comptes de la manifestation aboutit à un déficit supérieur à CHF 1 million, la garantie de déficit fera l'objet d'un projet de décret spécifique qui détaillera le montant et la compensation y relative.

4.6 Conséquences sur les communes

Dans la rubrique du budget provisoire "contributions diverses", il est attendu que les Communes qui accueilleront les compétitions (à l'exception de Lausanne), participent financièrement au soutien des JOJ, ceci par le biais d'un "ticket d'entrée" (= paiement d'une certaine somme au Comité d'organisation pour avoir le droit d'accueillir une manifestation).

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le développement durable est au coeur des préoccupations du CIO, qui précise dans sa "Charte olympique" : "Le rôle du CIO est d'encourager une approche responsable des problèmes d'environnement, de promouvoir le développement durable dans le sport et d'exiger que les Jeux olympiques soient organisés en conséquence".

Dans cet esprit, les infrastructures nécessaires à la tenue des JOJ d'hiver sont soit existantes, soit auront un caractère provisoire. Aucune infrastructure pérenne, en particulier sportive, ne devra être réalisée **spécifiquement** pour les JOJ. Il est donc prévu un impact sur l'environnement le moins invasif possible.

Par ailleurs, des mesures d'encouragement pour un usage quasi exclusif des moyens de transports publics sont actuellement mises sur pied, que ce soit à Lausanne ou pour se rendre sur les sites alpins.

Les trains régionaux (Aigle-Leysin, Aigle-Sépey-Diablerets) seront mis à contribution de manière évidente.

Enfin, la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets feront partie intégrante du dossier de candidature.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

L'organisation des JOJ s'inscrit pleinement dans la mesure 4.1 du programme de législature 2012-2017 "réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la métropole lémanique – mettre en valeur l'atout sportif sur le plan international", dont le but est de promouvoir le canton en tant que place sportive internationale, aussi bien du point de vue des fédérations internationales que de celui de la pratique du sport.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret est conforme à la loi cantonale sur les subventions.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée. La participation financière cantonale à l'organisation des JOJ 2020, faisant l'objet du présent EMPD, est une charge nouvelle.

Les charges annuelles seront compensées par une diminution des charges inscrites au compte 3636 Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif du Service de l'éducation et du sport (SEPS) de 2015 à 2018 pour un montant cumulé de CHF 1'445'000. Pour le solde, s'agissant d'un projet ayant un caractère unique et de portée internationale, le Chef du DECS propose au Conseil d'Etat de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation de charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al. 1 de la loi sur les finances, soit : "le financement d'une charge nouvelle peut être assurée par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires". Il est ainsi proposé de compenser, le solde des charges qui s'élèvent à CHF 6'555'000 pour les années de 2019 et 2020, avec l'excédent de revenu du budget de fonctionnement 2014. Ci-après, le tableau de la compensation des charges nouvelles :

En milliers de francs	Compte	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Charges du SEPS	3636	120	200	375	750	4'700	1'855	8'000
Compensation au SEPS	3636	120	200	375	750			1'445
Compensation art. 8 al. 1 Lfin						4'700	1'855	6'555

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

La compensation de la charge nouvelle découlant du présent décret se fera conformément à l'explication donnée sous point 4.10 ci-dessus.

Dans le cas où la manifestation se solde par un déficit, le Canton s'engage à le financer de manière paritaire avec la Ville de Lausanne, après déduction de l'éventuelle participation de la Confédération. Dans l'hypothèse où le bouclage final des comptes de la manifestation aboutit à un déficit supérieur à CHF 1 million, la compensation de ce montant fera l'objet d'un EMPD spécifique qui fixera le montant et la compensation y relative.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat, pour autant que la candidature de Lausanne aux Jeux olympiques de Lausanne (JOJ) 2020 soit acceptée, un crédit de CHF 8'000'000 et une garantie de déficit pour subventionner l'organisation de cette manifestation dans le canton de Vaud.

du 7 mai 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

vu la loi sur les subventions du 22 février 2005

vu la loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012

décète

Art. 1

¹ Pour autant que la candidature de Lausanne aux Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 soit acceptée, un crédit de CHF 8'000'000 est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner l'organisation de cette manifestation dans le canton de Vaud.

Art. 2

¹ La subvention est octroyée par décision du chef du département de l'économie et du sport.

Art. 3

¹ Le suivi et le contrôle de la subvention seront assurés par le service de l'éducation physique et du sport.

Art. 4

¹ Si, après vérification, les comptes des JOJ 2020 se soldent par un déficit, le Canton s'engage à financer ce déficit de manière paritaire avec la Ville de Lausanne déduction faite de l'éventuelle participation de la Confédération. Dans l'hypothèse où le bouclage final des comptes de la manifestation aboutit à un déficit supérieur à CHF 1 million, la garantie de déficit fera l'objet d'un projet de décret spécifique.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 mai 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean